



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

**AVIS RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 399 165\$
CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION ÉQUIVALENTE À RECEVOIR, REMBOURSABLE
EN 20 ANS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en séance extraordinaire le 12 septembre 2018, à savoir :

Règlement 2018-10 : règlement d'emprunt de 399 165\$ correspondant à une subvention équivalente à recevoir, remboursable en 20 ans pour la rénovation du Centre communautaire Desjardins

Ledit règlement est disponible au bureau municipal, au 30, rue de l'Église, à Saint-Simon-de-Rimouski, soit du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ainsi que le vendredi, de 8h00 à 12h00.

Certificat de publication

Je, soussigné, Dany Larrivée, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, certifie que j'ai publié ce 14 septembre 2018, l'avis annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal Saint-Simon-de-Rimouski (30, rue de l'Église)
- Bureau de poste de Saint-Simon-de-Rimouski (25, rue de l'Église)

En foi de quoi, ce certificat est donné ce 14 septembre 2018

Dany Larrivée, directeur général adjoint